

COMMUNE
de SAVIGNY-LES-BEAUNE

Section. AE.
.....° Feuille

Echelle: 1/ 10.00

La mise en place des limites d'après les indications fournies au bureau est exclusivement limitée aux esquisses.

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage	601.F
Tableau d'assemblage	à modifier sans chang ⁽¹⁾

"Aux Guettes"

(80)

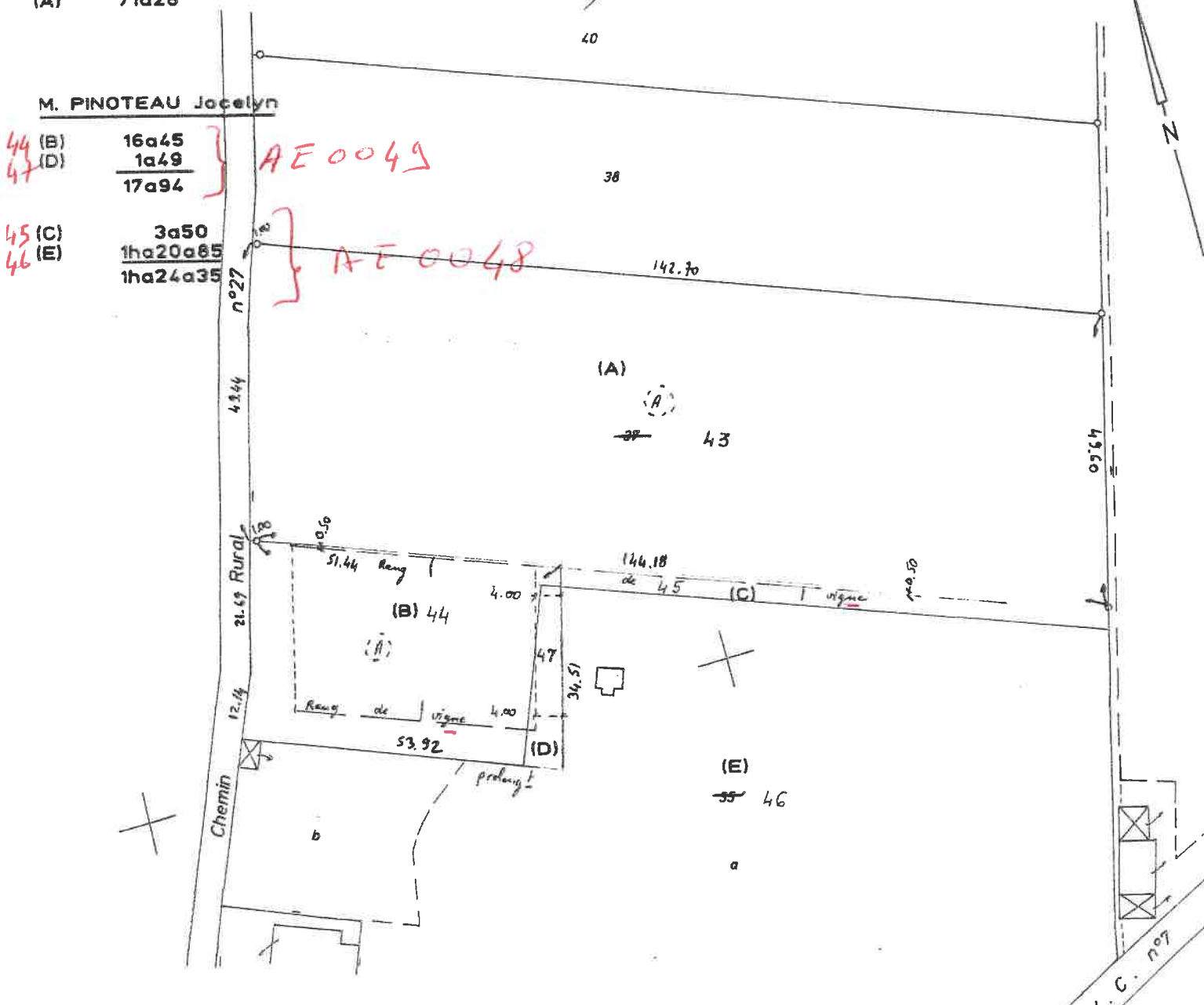
M. GAGEY Pierre Henry

(A) 71a28

M. PINOTEAU Jocelyn

44 (B) 16a45
47 (D) 1a49 } AE 0049
17a94

45 (C) 3a50
46 (E) 1ha20a65 } AE 0048
1ha24a35



CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽³⁾, a été établi A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾, en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain⁽¹⁾, d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 15-07-1996 par M VUILLEMENOT J. , géomètre à BEAUNE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Document d'arpentage dressé par M VUILLEMENOT. Jacques. Géomètre-Expert⁽²⁾ à BEAUNE. Date: 15. juillet 1996 Signature:

Jacques VUILLEMENOT Géomètre - Expert Foncier inscrit à l'ordre sous le n° 3596 20, rue de la Chartreuse - 21200 BEAUNE TEL 80.24.02.20

Extrait du plan minute établi - par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾, - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre⁽¹⁾.

N° d'ordre au registre de conservation des plans: B.P. 94

CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
BUREAU DU CADASTRE
Dessin

1, rue Gaston Rouppel
B.P. 94
21203 BEAUNE CEDEX
Téléphone: 80.24.39.53

BEAUNE le 15 Juillet 1996
M. PINOTEAU Jocelyn M. GAGEY Pierre Henry

(Signatures)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une Esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée: géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.)